

SÉANCE ORDINAIRE

8 mai 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 8 MAI 2018, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE  
MADAME GINETTE CÔTÉ  
MADAME SOPHIE SIROIS  
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ  
MONSIEUR JEAN PELLETIER  
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 avril 2018, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

**18.05.3.1.**

**Comptes du mois**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 9 mai 2018	(journal 1589) :	229,95 \$
	(journal 1590) :	6 845,79 \$
	(journal 1591) :	38 040,12 \$
	(journal 1592) :	831,67 \$
		<u>45 947,53 \$</u>
Dépenses incompressibles	(journal 1233) :	4 733,70 \$
	(journal 1234) :	205,50 \$
	(journal 1235) :	19 249,98 \$
	(journal 1236) :	30 602,56 \$
	(journal 1237) :	6 720,42 \$
	(journal 1238) :	382,66 \$
	(journal 1239) :	293,19 \$
	(journal 1240) :	6 212,36 \$
	(journal 1241) :	30 285,34 \$
	(journal 1242) :	426,84 \$
		<u>99 112,55 \$</u>
<b><u>Total des dépenses :</u></b>		<b><u>145 060,08 \$</u></b>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 12 avril 2018 au 9 mai 2018, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

#### 18.05.3.2.

##### **Dépôt - sommaire financier du premier trimestre de 2018**

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que soit accepté le dépôt de l'état sommaire des réalisations financières de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018.

#### 18.05.3.3.

##### **Autorisation pour enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes**

Attendu que ce conseil a ordonné à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la vente pour non-paiement des taxes;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le directeur général, ou en son absence, la secrétaire de direction, madame Katia Talbot, soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour et au nom de la municipalité, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la municipalité, pour non-paiement des taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

#### 18.05.3.4.

##### **Travaux de mise aux normes de l'eau potable - services professionnels - mise à jour de l'étude hydrogéologique**

Considérant que la réalisation de travaux en hydrogéologie est nécessaire afin de s'assurer du maintien de la validité des informations obtenues lors des essais de pompage de 2012 (qualité et quantité), devant permettre l'exploitation du nouveau puits d'eau potable;

Considérant les propositions de services soumises par les firmes en hydrogéologie que sont :

- Arrakis consultants inc.
- Groupe Akifer inc.
- Laforest Nova Aqua inc. (LNA)

Considérant qu'après analyse de chacune des soumissions, la firme Cegertec recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Laforest Nova Aqua inc., au montant de 18 576,80 (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accorde l'adjudication du contrat en hydrogéologie à la firme Laforest Nova Aqua inc., représentant un montant de 18 576,80 \$ (plus taxes);

Que le paiement de ces honoraires soit assumé par le surplus accumulé affecté aux services d'égout et d'aqueduc;

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre de services.

#### 18.05.3.5.

#### **Demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)**

Considérant les démarches entreprises par la municipalité afin d'effectuer les travaux de mise aux normes de ses installations d'eau potable;

Considérant que la firme Cegertec est autorisée à soumettre au MDDELCC la demande d'autorisation qui lui est nécessaire en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant l'engagement de la municipalité à l'effet de soumettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation d'ingénieur quant à la conformité des travaux liés à l'autorisation accordée;

Considérant l'engagement de la municipalité à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable tel que prescrit par les spécifications provenant des documents fournis par le manufacturier ainsi que par le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

Considérant l'engagement de la municipalité à assurer le suivi et le respect des exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

Considérant l'engagement de la municipalité à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal, suite aux considérations, précédemment mentionnées, autorise le dépôt des demandes d'autorisations requises auprès du MDDELCC;

Que soit autorisé le paiement lié à la demande de raccordement d'un nouveau puits ayant une capacité supérieure à 379 mètres cubes/jour, au montant de 3 838 \$ (ministre des Finances et de l'Économie du Québec);

Que soit également autorisé le paiement lié à la mise en place d'une nouvelle chaîne de traitement, au montant de 664 \$ (ministre des Finances et de l'Économie du Québec);

Que le coût lié à ces demandes d'autorisations soit assumé à même le surplus accumulé affecté aux services d'égout et d'aqueduc.

**18.05.3.6. Avis de motion - règlement d'emprunt pour services professionnels**

Monsieur Bernard Nieri, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 269 012,76 \$, sur une durée de 10 ans, pour l'exécution de services professionnels en ingénierie devant permettre l'élaboration des plans et devis nécessaires à la réalisation de travaux de mise aux normes de ses installations d'eau potable ainsi que d'assurer la surveillance desdits travaux. Le remboursement de cette dette, en capital et intérêts, sera assumé, dans une proportion de 20%, par l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité et à 80% par les immeubles bénéficiant du service d'aqueduc municipal ou susceptibles d'en bénéficier.

Un projet de règlement est également présenté et déposé à cette même séance.

**18.05.3.7. Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte d'assumer les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement de deux membres du conseil municipal au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se déroulera du 20 au 22 septembre 2018 à Montréal. Le coût d'inscription est de 760 \$ par participant.

**18.05.3.8. Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec**

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte d'assumer les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement du directeur général au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se déroulera du 13 au 15 juin 2018 à Québec. Le coût d'inscription est de 524 \$.

**18.05.3.9. Achat de mobilier - chaises de réunion et tables de réceptions**

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise l'achat de mobilier suivant :

- 10 fauteuils (destinés à la salle de conférence) au prix unitaire de 239,00 \$ (plus taxes);
- 20 tables pliantes (destinées à la salle communautaire) au prix unitaire de 170,00 \$ (plus taxes).

Que ces achats soient effectués auprès de l'entreprise Buro Plus;

Que ces dépenses soient assumées à même le budget d'opération de la municipalité.

**18.05.3.10.**

**Contribution financière à l'organisme « Le Cœur de L'Isle-Verte »**

Considérant l'engagement financier signifié en 2017, par la Municipalité de L'Isle-Verte, à l'organisme « Le Cœur de L'Isle-Verte »;

Considérant qu'il y a lieu de dégager les ressources financières devant permettre d'évaluer les opportunités de transformation et d'occupation de notre église;

Considérant les efforts communs déployés par les membres de cette corporation, la municipalité et la Fabrique de L'Isle-Verte afin d'explorer le potentiel de ce bâtiment;

Considérant que cet exercice est nécessaire et préalable à toute décision future liée à la conversion éventuelle de cet immeuble;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal autorise d'affecter la somme de 25 000 \$ à l'étude de transformation de l'Église;

Que cette somme soit prise à même le budget d'opération de la Municipalité;

Que l'activité d'investissement « glissière de sécurité » représentant, également, la somme de 25 000 \$ soit assumée à même le fond de roulement et remboursé à même les prévisions budgétaires de l'année 2019.

**18.05.3.11.**

**Nomination d'un maire suppléant**

Afin de se conformer au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil municipal doit désigner un membre de son conseil qui agira à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal et qui agira comme représentant substitut du maire auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Sur proposition de madame Ginette Côté, appuyé par madame Sophie Sirois, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le conseiller, monsieur Bernard Nieri, occupe ces fonctions à compter de ce jour, et ce, pour les six prochains mois, soit jusqu'à la séance publique du conseil municipal du mois de novembre 2018 (mardi 13 novembre 2018).

**18.05.3.12.**

**Taux de remboursement - frais de déplacement**

Il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le taux applicable pour le remboursement des frais de déplacement soit, dorénavant, de 0.45 \$ du kilomètre au lieu de 0.40 \$.

18.05.5.1.

**Vente d'équipement usagé - souffleur à neige**

Considérant l'intérêt manifesté par l'entreprise Dénéigement M. Sirois inc. à l'effet de se porter acquéreur de quelques pièces d'un souffleur usagé dont la municipalité veut se départir;

Considérant l'offre proposée, à savoir 1 500 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accepte l'offre soumise et autorise à ce que le résiduel de cet équipement soit vendu à un ferrailleur.

18.05.5.2.

**Avis de motion et projet de règlement relatif au trafic lourd**

Madame Sophie Sirois, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement venant remplacer celui portant le numéro 2007-77 aux fins de redéfinir les sections de voies publiques interdites à la circulation du trafic lourd exception faite de celle liée à la livraison locale.

Les tronçons de routes interdites deviennent les suivants :

- Rue Saint-Jean-Baptiste ouest (de la rue Seigneur Côté à son intersection avec la rue La Noraye);
- Rue Saint-Jean-Baptiste est (de la rue Notre-Dame à son intersection avec la rue Seigneur Côté);
- Rue Villeray (de la rue Seigneur Côté à la route Coteau-de-Tuf);
- Route Coteau-de-Tuf (du début de sa désignation avec la rue Villeray jusqu'à sa limite avec la municipalité de Saint-Arsène);
- Route Montée des Coteaux (de la sortie de l'autoroute 20, direction sud, jusqu'à son intersection avec le chemin Coteau-de-Tuf);
- Rang de La Plaine (de son intersection avec la Montée des Coteaux jusqu'à son extrémité est);
- Chemin du Coteau des Érables ouest (à partir du numéro civique 96 jusqu'à son intersection avec la route Montée des Coteaux);
- Chemin du Coteau-des-Érables est (de son intersection avec la route Montée des Coteaux jusqu'à son extrémité est).

Un projet de règlement est également présenté et déposé à cette même séance.

18.05.6.1.

**Confirmation d'embauche - personnel attitré aux opérations du terrain de jeu**

Considérant le processus de sélection effectué par les membres du comité municipal de loisirs;

Considérant les recommandations formulées par les membres de ce comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'embauche des personnes suivantes à titre de ressources attirées à l'animation du terrain de jeu pour la saison estivale :

- Moïra Lepage, coordonnatrice;
- Lisa-May Soucy, animatrice;
- Chloé St-Amand, animatrice.

#### 18.05.6.2.

#### **Délégation de représentant municipal auprès du CRSBP**

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte désigne madame Sophie Sirois, à titre de représentante municipale auprès du Centre régional de services des bibliothèques publiques (CRSBP).

#### 18.05.6.3.

#### **Achat de défibrillateurs**

Considérant l'intérêt démontré par divers organismes du milieu aux fins de doter la municipalité d'appareils de défibrillation;

Considérant les propositions reçues de fournisseurs, à savoir :

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - Dallaire Médical inc.       | 3 380 \$ (taxes non incluses) |
| - Hawktree Solutions          | 4 646 \$                      |
| - Paramédics du Grand-Portage | 4 668 \$                      |
| - Formation Urgence Vie       | 3 346 \$                      |

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'achat de 2 défibrillateurs auprès de l'entreprise « Formation Urgence Vie »,

Que le paiement des équipements soit réparti entre les organismes ayant confirmés leur participation, à savoir :

- Caisse Desjardins de Viger et Villeray;
- Comité du Carnaval;
- Organisation du tournoi de hockey Samuel Côté;
- Chevaliers de Colomb, Conseil Seigneur Côté.

#### 18.05.6.4.

#### **Demande de l'organisme « Centre de récupération de L'Isle-Verte inc. » - Assurances**

Considérant la possibilité qu'offre les assureurs de la municipalité de permettre à des organismes à but non lucratif de devenir assurés additionnels et ainsi bénéficier de primes d'assurance avantageuses;

Considérant que l'adhésion du Centre de récupération de L'Isle-Verte lui permettrait de bénéficier d'une économie substantielle;

Considérant que d'autoriser cette adhésion ne comporte aucune contrainte particulière pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à ses assureurs d'inclure le Centre de récupération de L'Isle-Verte à titre d'assuré additionnel;

Que les administrateurs de cet organisme confirment leur engagement à assumer les coûts liés à la prime exigée par l'assureur;

Que la Municipalité soit informée de toute réclamation pouvant être soumise à l'assureur par l'organisme.

**18.05.6.5.**

**Proposition de services de l'entreprise Wazoom Studio**

Considérant que la municipalité souhaite promouvoir la vente des terrains lui appartenant le long de la rue La Noraye;

Considérant qu'ont été analysées diverses offres de promotion;

Considérant que l'entreprise Wazoom Studio semble s'être démarquée par son approche dynamique;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte retienne les services de l'entreprise Wazoom Studio avec qui sera élaborée une campagne promotionnelle au coût de 4 600 \$ (plus taxes);

Que les coûts y étant associés soient défrayés par le budget d'opération en loisirs et vie communautaire.

**18.05.6.6.**

**Demande de commandite - Finissants de l'école Moisson-d'Arts**

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde une contribution financière de 25 \$ à l'organisation soulignant les finissants de 6<sup>e</sup> année de l'École Moisson-d'Arts.

**18.05.6.7.**

**Appui à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup-projet de mise à niveau des installations sportives et récréatives**

Considérant que les citoyens de L'Isle-Verte sont de grands utilisateurs des installations récréatives et sportives que possède la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, de par l'école Moisson d'Arts à L'Isle-Verte;

Considérant que le soutien financier offert dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV permettrait de mettre à niveau des installations très désuètes, présentant des risques d'utilisation de plus en plus éminents pour les usagers;

Considérant que nous souhaitons exprimer, par la présente, notre appui à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal de L'Isle-Verte confirme son appui à la réalisation de ce projet d'importance et que la municipalité s'engage à soutenir ce projet, financièrement, en y souscrivant aux coûts d'opération ainsi qu'en s'engageant à assumer la part de coûts admissibles dévolus à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

18.05.7.1.

Second projet de règlement 2018-160-2 modifiant le règlement de zonage 2009-89

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
N° 2018-160-2**

***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-89 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS ENCADRANT L'EXTENSION D'UNE UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE***

**ATTENDU** que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

**ATTENDU** qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de revoir certaines dispositions en matière d'utilisation du sol, en milieu agricole;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 avril 2018 afin de modifier le règlement de zonage numéro 2009-89;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement 2018-160-1 a été soumis et adopté par le conseil municipal lors de la séance régulière du 10 avril 2018;

**ATTENDU** que s'est tenue, le mardi 8 mai 2018, une consultation publique sur ce premier projet de règlement;

**ATTENDU** que suite à cette consultation publique un second projet de règlement 2018-160-2 a été adopté par le conseil municipal, et ce, sans aucune modification, en regard au premier projet;

**ATTENDU** que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'attention des personnes intéressées (avis public donné à cet égard, le 16 mai 2018);

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté unanimement que ce conseil :

1. adopte le second projet de règlement numéro 2018-160-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 et les amendements subséquents.

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent second projet de règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS ENCADRANT L'EXTENSION D'UNE UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE ».

### **DISPOSITIONS MODIFICATRICES**

#### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION DE L'UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE**

L'article 14.5.2 issu du Règlement de zonage numéro 2009-89 se lira dorénavant comme suit :

##### **14.5.2 Extension**

Une utilisation du sol dérogatoire peut être agrandie seulement en zone agricole provinciale.

### **DISPOSITION FINALE**

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Fait et adopté à L'Isle-Verte ce 8 mai 2018.

Résolution : 18.05.7.1.

---

**Madame Ginette Caron**  
Mairesse

---

**Monsieur Guy Bérubé**  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

18.05.7.2.

**Appui à la demande d'autorisation des Remorques de L'Isle auprès de la CPTAQ**

Considérant la demande d'autorisation soumise par monsieur Francis Viel et madame Johanne Landry à l'égard de l'entreprise « Les Remorques de L'Isle »;

Considérant la décision rendue par la CPTAQ le 28 juillet 2017, au dossier 383770, reconnaissant un droit acquis résidentiel et commercial en faveur des demandeurs;

Considérant que la présente demande vise à faire reconnaître une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit une superficie de terrain de 3,82 hectares, pour de l'entreposage accessoire et temporaire à des fins commerciales, plus particulièrement pour y loger un inventaire de remorques en attente de vente, sans modification à la propriété;

Considérant qu'en regard à la décision rendue par le dossier 383770, la CPTAQ suggère à ce que l'identification du droit acquis à des fins commerciales le soit comme commerce de vente et d'entretien de remorques;

Considérant qu'actuellement les activités de cette entreprise ne pourraient être relocalisées ailleurs sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la réglementation municipale permet l'extension d'un usage dérogatoire;

Considérant que cette demande a été soumise aux membres du comité consultatif d'urbanisme qui en recommandent l'appui;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la demande d'autorisation formulée par monsieur Francis Viel et madame Johanne Landry (Les Remorques de L'Isle), le tout tel qu'exposé dans les considérations précédentes.

18.05.8.1.

**Autorisation de budget - travaux de rénovation de la caserne incendie**

Considérant la convention liant la Municipalité de L'Isle-Verte à la Croix-Rouge Canadienne;

Considérant qu'a été établi à 25 000 \$ le fonds réservé à la mise aux normes d'une partie de notre centre de coordination des mesures d'urgence;

Considérant que les travaux priorités sont, principalement, la mise à niveau de la salle de bain de la caserne incendie, et l'alimentation électrique du bâtiment qui devra être en mesure de devenir autonome advenant une panne électrique (pouvant être raccordée facilement à une source électrique externe de type génératrice);

Considérant les délais maximaux de réalisation de l'ensemble de ces travaux, soit d'ici la fin mai 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit déléguée à la direction générale ainsi qu'à la direction des travaux publics l'autorisation d'effectuer les achats requis ainsi que les travaux nécessaires au respect de l'entente soumise par la Croix-Rouge canadienne,

Que rapport soit déposé au conseil municipal, suite aux travaux, démontrant le respect de l'engagement budgétaire s'élevant à 25 000 \$.

**18.05.8.2.**

**Convention avec la Croix-Rouge canadienne**

Considérant la proposition d'entente soumise par la Croix-Rouge Canadienne en regard à l'utilisation d'une somme de 25 000 \$ devant permettre, principalement, la mise à niveau du centre de coordination des mesures d'urgence (casernes incendie);

Considérant l'obligation de respecter les termes de cette entente dont l'échéancier a été fixé au 31 mai pour l'achèvement de l'ensemble des travaux;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit autorisé le directeur général à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

**18.05.9.1.**

**Programme de supplément au loyer - réclamation de l'année 2017**

Considérant la résolution adoptée par le conseil municipal en 2012, établissant le soutien financier de la municipalité à l'organisme « Les Habitations populaires de L'Isle-Verte », dans le cadre du programme de supplément au loyer, pour un terme de 5 ans;

Considérant que l'échéancier lié à ce soutien financier quinquennal prenait fin en 2017 afin de tenir compte de la période de renouvellement des baux des locataires, selon les explications obtenues de la part du gestionnaire de la Société d'habitation du Québec;

Considérant que la dernière réclamation assumée par la municipalité est celle de l'année 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser à l'organisme « Les Habitations populaires de L'Isle-Verte » la somme de 1 315,80 \$ représentant la réclamation de l'année 2017, à titre de contribution au programme de supplément au loyer.

**18.05.9.2. Programme de supplément au loyer - demande de renouvellement d'engagement quinquennal - « Les Habitations populaires de L'Isle-Verte »**

Considérant la demande soumise par l'organisme « Les Habitations populaires de L'Isle-Verte » à l'effet que la municipalité prolonge l'entente tripartite (Municipalité, Habitations populaires de L'Isle-Verte et Société d'habitation du Québec) pour cinq autres années;

Considérant que la municipalité reconnaît le bien-fondé de cet organisme, subvenant aux besoins des personnes et ménages à faible revenu;

Considérant le support financier accordé en exonération de taxes foncières sur une période de 25 ans;

Considérant que d'autres projets d'envergure nécessiteront, eux aussi, le support financier de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte informe les gestionnaires de l'organisme « Les Habitations populaires de L'Isle-Verte » qu'elle ne peut consentir au renouvellement de son engagement quinquennal dans le cadre du programme de supplément au loyer.

**18.05.9.3. Autorisation de signatures - acte de cession d'une parcelle de l'ancienne route 10**

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil autorise madame Ginette Caron, mairesse ainsi que monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte, un acte de cession, couvrant une parcelle de l'ancienne route 10, en faveur de monsieur Walter Lebel.

**18.05.11. Levée de la séance**

À 21 h 15, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER